**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik =

Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

**Band:** 33 (1919)

Heft: 1

Artikel: Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles

fribourgeoises

Autor: Amman, Alfred d'

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-745560

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises,

par Alfred d'Amman.

(Avec planche I).

### Introduction.

Les deux études que les Archives héraldiques ont publiées récemment sur les lettres d'armoiries et de noblesse concédées par des souverains à des familles de Bâle et de Genève ayant été accueillies avec faveur, la rédaction des Archives héraldiques a jugé qu'il serait intéressant d'étendre ce travail aux autres Cantons de la Suisse. M. Fréd. Dubois, son rédacteur en chef, m'a fait l'honneur immérité de me demander une étude semblable pour le canton de Fribourg; je dis avec raison, immérité, car ma compétence en cette matière me paraissait insuffisante, certainement inférieure à celle des auteurs des deux études déjà publiées. Si, néanmoins, j'ai abordé la tâche qu'il me demandait, c'était avec la certitude que je pourrais faire un fréquent appel à ses connaissances plus solidement assises que les miennes.

Je n'ai pas la prétention d'avoir épuisé la matière; j'ai le sentiment que mes recherches n'ont pas atteint tous les diplômes concédés, soit parce que certains d'entre eux ont été égarés ou détruits au cours des siècles, surtout après l'extinction des familles qui les avaient reçus, soit parce que les regestes de l'ancien empire germanique n'ont pas encore livré la mention de tous ceux qui furent octroyés par les empereurs; et ceux-ci l'emportent de beaucoup en nombre sur les diplômes accordés par d'autres souverains.

J'exprime mes meilleurs remerciements à toutes les personnes qui ont eu l'obligeance de me communiquer les documents en leur possession; j'ai l'espoir que la présente publication servira à faire surgir au jour quelques-uns de ceux qui manquent dans ma collection. Il est superflu de dire que j'ai négligé ceux dont l'existence ne repose pas sur des données authentiques.

En sus des diplômes relatifs aux familles du primitif territoire de Fribourg, j'ai fait entrer dans mon étude ceux qui furent octroyés à des familles originaires des territoires rattachés successivement au canton de Fribourg ou à des familles qui s'y établirent postérieurement à la date de réception du diplôme.

De même que M. W. R. Staehelin l'a fait dans son étude sur les diplômes bâlois, j'ai suivi l'ordre chronologique, lequel représente le mieux le développement et les modalités du sujet; il m'a paru utile de grouper les diplômes par siècle et de résumer en quelques observations les particularités qui se manifestent au cours de chacun de ceux-ci.

### Quinzième siècle.

Dans le quinzième siècle, onze familles de la ville de Fribourg obtinrent des lettres d'armoiries, toutes des empereurs d'Allemagne, six de Sigismond Ier,

cinq de Frédéric III. Les dernières furent reçues en 1442; la première connue dans le siècle suivant est de l'année 1507; à aucune autre période on ne constatera une si longue interruption des témoignages de faveur ou d'amitié de la part des empereurs.

Evidemment, la tragédie politique de 1449 refroidit beaucoup les dispositions des bourgeois de Fribourg envers l'empire; et comme la ville devint, en 1452, vassale de la Savoie, ses dirigeants cessèrent d'orienter leurs aspirations vers l'Allemagne; puis vinrent les guerres de Bourgogne qui élevèrent à un haut degré, sans doute, la tonalité des esprits; enfin la guerre de Souabe fut une période dans laquelle il se conçoit aisément que des Suisses n'aient pas sollicité de l'empire la gracieuseté d'une lettre d'armoiries.

Au surplus, la guerre soutenue par Fribourg contre Berne et la Savoie en 1448, les conditions très onéreuses de la paix obtenue, les exactions du duc d'Autriche exercées en représailles de cette paix contre les principaux bourgeois avaient notablement affaibli la puissance financière des habitants. Or, sans base financière, ni lettre d'armoirie ni lettre de noblesse: on admet généralement que, dans le quinzième siècle, le principal, si ce n'est l'unique motif qui inspirait aux empereurs Sigismond Ier et Frédéric III, dont le trésor était constamment besogneux, ces témoignages honorifiques visait à obtenir des prêts d'argent où à faire différer des remboursements échus; c'est ce qui se devine sous l'euphémisme de la formule usuelle des services rendus ou à rendre.

Quelques observations sur la forme des lettres d'armoiries concédées en ce quinzième siècle:

Chacun des documents parvenus en original jusqu'à nos jours renferme la peinture de l'armoirie; ceci sera une règle invariable dans les diplômes d'Allemagne. Les lettres Bugnyet (1434) et Zschatis (1434) ne donnent pas le libellé de l'armoirie ni du cimier, c'est-à-dire leur description en texte, et se réfèrent simplement à la peinture qui y est faite; les lettres Diesbach (1434) et Gambach (1442) livrent ce libellé, dans lequel cas on admet que, s'il y avait divergence entre ces deux formes, c'est le libellé qui ferait règle contre la peinture; car c'est sur la base du texte que l'enlumineur peignait l'armoirie, de sorte que les divergences, s'il y en a, sont attribuables à une erreur de cet artiste.

Dans aucune des deux lettres originales Diesbach et Gambach, la forme du casque n'est spécifiée dans le texte, mais la peinture montre un heaume à pointe dit casque de joute, usité dans les joutes à la lance; dans l'une et l'autre, l'écu est incliné à dextre et le casque posé sur le bord sénestre.

Dans les lettres Diesbach, Bugnyet, Zschatis, se trouve la formule que l'armoirie et le cimier sont destinés à servir dans toutes choses de chevalerie, In allen Ritterlichen Sachen und Geschefften; elle est généralement considérée comme l'équivalent d'un anoblissement. Il paraît qu'elle fut aussi inscrite dans la lettre Helpach, car l'auteur du regeste de Frédéric III, en rapportant la lettre d'armoirie, ajoute la mention «avec anoblissement», d'où l'on doit déduire qu'elle fut enregistrée ainsi à la chancellerie impériale.

Dans les lettres Praroman (1436) et Gambach (1442), je relève cette formule: arma et nobilitatis insignia dedimus et concessimus<sup>1</sup>; et encore celles-ci: statuentes quod vos et hæredes vestri legitimi eadem arma et nobilitatis insignia more nobilium militarium et famosarum personarum gestare et deferre possitis<sup>2</sup> (lettre Praroman); statuentes quod tu et hæredes tui eadem arma more aliorum Sacri Imperij nobilium militarium gestare et ferre valeas<sup>3</sup> (lettre Gambach).

Doivent-elles être considérées comme une concession de noblesse?

Je ne crois pas que ce soit la portée de la première; plus anciennement, les nobles seuls avaient une armoirie parce que seuls ils étaient admis dans les tournois. Lorsque les empereurs commencèrent à concéder des armoiries par lettres patentes, celles-ci ne furent pas implicitement des lettres de noblesse; cette expression, insigne de la noblesse, prise isolément et sans autre précision, voulait dire, semble-t-il, que l'usage d'une armoirie était concédé à tel ou tel, bien que ce fût un attribut de la noblesse. Je ne suis pas très au clair sur la portée des autres formules, qui se réfèrent à la noblesse militaire, mais je crois qu'elles étaient constitutives d'une noblesse, dont le caractère reste à enquérir. Les lettres de 1436 et 1442 plaçèrent évidemment les frères de Praroman et Jean Gambach dans la classe des nobles militaires. Je trouve dans le regeste 4 de Frédéric III sous le No 4719, du 27 octobre 1466, cette mention: ein adeliches Wapen (cum articulo militarium).

1. Cramer, 1418. Le roi Sigismond donne une lettre d'armoirie à Jacques Cramer, de Fribourg en Uechtland; 1418, le 22 mars, à Constance.

Ni l'original de cette lettre ni aucune copie ne sont connus. Elle est citée sous No 3063 dans le regeste 5 des actes de l'empereur Sigismond Ier. L'armoirie est inconnue.

Je n'hésite pas à identifier ce nom de Cramer avec celui de *Kramer*, que l'on trouve dans les livres des bourgeois de Fribourg. Ces Kramer paraissent être venus de Mellingen; car, en 1301, cette ville donna quittance à celle de Fribourg au sujet de Jean de Mellingen dit Kramer, bourgeois de Mellingen.

En 1379, Janny Kramer, en l'Auge, fit partie d'une commission établie pour lever une contribution destinée à l'acquisition de Nidau.

Jaquillinus Kramer, au quartier de l'Auge, fut admis à la bourgeoisie au mois de février 1399 s; cette inscription fut reportée en 1415 dans le nouveau livre des bourgeois dans la teneur suivante: Jegkillinus Kramer, fils de feu

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Avons donné et concédé ces armes et insignes de la noblesse.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voulons que vous et vos héritiers légitimes vous puissiez porter ces mêmes armes et insignes de la noblesse selon l'usage des nobles militaires et des personnes fameuses.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voulons que toi et tes héritiers vous puissiez porter ces mêmes armes selon l'usage des autres nobles militaires du Saint-Empire.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Regeste Frédéric III, par J. Chmel, Vienne 1859.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Die Urkunden Kaiser Sigmunds, par Guillaume Altmann, Innsbruck, vol. 1, 1896.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Recueil diplomatique, vol. 2. Fribourg 1840.

<sup>7</sup> Ibid., vol. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Arch. canton. Frib., livre en papier fol. 95.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Livre en parchemin, fol. 15.

Janinnus Kramer, a reçu la bourgeoisie de son dit père; en 1402, il fut emprisonné à Fribourg pour fabrication de fausse monnaie. Il eut probablement un fils en la personne de Richard Kramer, appareilleur des draps, lequel reçut en 1450 la bourgeoisie de feu son père Jacques Kramer.

2. Morsel, 1418. Le roi Sigismond concède une lettre d'armoiries à Peterman Mursel, de Fribourg en Uechtland; 1418, le 22 mars, à Constance.

Ni l'original de ce document, ni aucune copie ne sont connus; il est cité sous No 3064 dans le regeste des actes de l'empereur Sigismond Ier 3.

Les armoiries de cette famille, dont le nom usuel fut Morsel, ont porté: coupé d'azur et d'argent, à trois cors de chasse, 2 et 1, de l'un en l'autre.

Pierre, fils de Perrod Morsel, fut admis à la bourgeoisie de Fribourg le 17 février 1403<sup>4</sup>; cette inscription fut reportée à la date de janvier 1415 dans un nouveau registre, et dans la teneur ci-après<sup>5</sup>: Pierre dit Morsel, fils de feu Perrod Morsel fut reçu bourgeois et assigna sa bourgeoisie sur la maison de feu son dit père située près de l'hôpital.

Perrod Morsel, le père de Pierre Morsel, était regardé comme l'un des plus riches bourgeois de Fribourg; en 1387, il se porta caution de la ville avec neuf autres riches bourgeois pour huit cents florins empruntés à Jacques Zibollen à Bâle 6. De son côté, Pierre Morsel, en commun avec Hentzillinus Bonvisin et Jacob de Praroman, cautionna la ville en 1423 pour l'acquisition de la seigneurie de Grassbourg 7. Il possédait un fief important à Praroman.

Il mourut avant 1444; car en cette année un jugement arbitral fut rendu entre sa veuve Adelheit, femme en secondes noces de Guillaume de Pré et sa fille Françoise, femme de noble Pierre Mayor, coseigneur de Pont<sup>8</sup>. L'auteur de l'étude sur les fiefs Tierstein<sup>9</sup> dit que Pierre Morsel mourut déjà avant 1441.

La famille Morsel s'éteignit en la personne d'une Morsel qui avait épousé Nicolas Reiff, bailli à Rue de 1583 à 1588; les descendants de ce dernier écartelèrent leurs armes avec celles des Morsel.

3. de Diesbach, 1434. Sigismond Ier, empereur romain, donne une lettre d'armoirie à Nicolas de Diesbach et à son fils; 1434, dimanche de quasimodo (avril 4), à Bâle.

L'original est conservé dans les archives de la famille de Diesbach de Torny, à Villars-les-Jones <sup>10</sup>.

Arch. cant. Frib., affaires de la ville, nº 136.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Arch. cant. Frib., grand-livre en parchemin, fol. 66.

<sup>3</sup> Altmann, op. cit.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Arch. cant. Frib., livre en papier, fol. 84.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Grand-livre en parchemin.

<sup>6</sup> Recueil diplomatique, Fribourg, vol. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Recueil diplomatique, vol. 7, p. 144-151.

<sup>8</sup> Arch. cant. Frib., fonds de Pont No 205.

<sup>9</sup> Arch. soc. d'hist. Frib., vol. 12, Les fiefs Tierstein, par Pierre de Zurich.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Le texte en a été publié dans le Chartrier de la maison de Diesbach, par de Ghellink Gand 1889; et dans Archives héraldiques suisses, 1891, article de Robert de Diesbach.



Armoiries peintes sur le diplôme accordé à Nicolas de Diesbach en 1434.

Libellé de l'armoirie: «mit namen einen Swartzen Schild haben uber ort einen krummen gelben Strich habend dor Inn zwen gelbe Lewen, ein underhalb und den andern oberhalb desselben gelben krummen Striches, und uff demselben Schild einen helm mit einer Swartzen und gelben Helmdecken geziret und uff demselben Helm auch einen gelben Lewen haben uber das haupt einen swartzen strich mit funf gelben knoppffen.»

Nous traduisons cette description en langage héraldique comme suit: de sable à la bande vivrée d'or, accostée de deux lions du même, posés dans le sens de la bande; l'écu timbré d'un casque de joute avec lambrequins de sable et d'or. Cimier: un lion issant d'or, le dos et la tête longés d'une crête de sable, garnie de cinq boutons d'or (voir planche I).

Les armes antérieures de la famille de Diesbach portaient: parti d'argent et de gueules, au croissant de l'un à l'autre. Les deux lions figurant dans la nouvelle armoirie furent tirés de celle des Kybourg, anciens seigneurs de Diessenberg ou de Diesbach; cette seigneurie, ayant porté primitivement le nom de Diessenberg, et ensuite celui de Diesbach, avait été achetée pour la moitié en 1427 par Nicolas de Diesbach, et fut, plus tard, la propriété entière et exclusive de sa famille 4.

Dans cette lettre d'armoirie, et dans celles qu'obtinrent le 7 avril Jean et Nicolas Bugnyet de Fribourg, et un mois ensuite les trois Zschatis, aussi de Fribourg, on voit la formule suivante: Nous entendons et voulons que cette armoirie et ce cimier soient valables dans toutes choses et affaires de chevalerie, in allen Ritterlichen Sachen und Geschefften. Les auteurs compétents en droit héraldique s'accordent à considérer cette formule comme impliquant un anoblissement.

Motif de la concession impériale: les nombreux, fidèles et agréables services rendus à l'empereur et à l'empire par Nicolas de Diesbach et son fils, et ceux qu'ils peuvent rendre et sont prêts à rendre à l'avenir.

Le document est rapporté comme il suit dans le regeste des actes de l'empereur Sigismond Ier, publié par Guillaume Altmann: «acte Nº 10212, Bâle, 1434, «avril 4; il (l'empereur) donne une armoirie au chevalier Nicolas Diesbach.»

Bien que la famille ne fût pas établie à Fribourg à cette époque, je transcris ici la lettre de 1434, parce qu'elle est le premier des multiples diplômes obtenus par elle après qu'une de ses branches y eût fixé sa résidence.

Nicolas de Diesbach, enrichi dans le commerce, entra en 1442 au conseil de Berne, il fut le père de l'avoyer Nicolas de Diesbach.

4. Tzschatis, 1434. L'empereur Sigismond Ier donne à Hugo Tzschatis, de Fribourg en Uechtland, et à ses héritiers l'armoirie de Jean Gerhart, de Morat, beau-père de ce Hugo Tzschatis; 1434, le lundi après le dimanche de Quasimodo (5 avril), à Bâle. L'armoirie concédée n'est pas connue.

Il n'existe de ce document ni original ni copie; il est inscrit sous le Nº 10217 dans le regeste des actes de Sigismond Ier, publié par Guillaume Altmann<sup>2</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> W. F. de Mülinen, Standeserhöhungen und Wappenveränderungen bernischer Geschlechter, dans les Archives héraldiques suisses, 1896.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Die Urkunden Kaiser Sigmunds, par Guillaume Altmann. Innsbruck, 1897-1900, vol. 2.

Cet auteur est porté à croire qu'il ne fait qu'un seul et même acte avec celui du 8 mai suivant, relatif aux trois Zschatis. C'est une erreur, car ce dernier acte existe en original, et il ne renferme aucune mention quelconque de ce Gerhart.

Je donnerai plus loin des renseignements sur la personne de Hugo, Hugues ou Huguet Tzschatis.



Fig. 4 Armoiries peintes sur le diplôme accordé à J. et N. Bugnyet en 1434.

5. Bugnyet, 1434. L'empereur Sigismond I<sup>er</sup> donne une confirmation d'armoirie aux frères Jean et Nicolas Bugnyet, de Fribourg en Uechtland; 1434, le mercredi après la St-Ambroise (7 avril), à Bâle.

Original aux archives de la famille de Diesbach de Torny à Villars-les-Jones; texte allemand.

L'empereur confirme l'armoirie que les frères Bugnyet avaient portée jusqu'alors, telle qu'elle est reproduite dans la lettre originale, à savoir: de gueules à une tige de tilleul arrachée, feuillée de trois pièces, d'argent; l'écu sommé d'un casque de joute, avec lambrequins de sable et de gueules. Cimier: la tête et le col d'un chien braque, de sable (fig. 4).

De même que les lettres Diesbach et Zschatis, ce document est à considérer comme une lettre d'anoblissement à cause de la formule qu'il renferme: « Nous «entendons et voulons que cette armoirie et ce cimier soient valables dans toutes «choses et affaires de chevalerie», in allen Ritterlichen Sachen und Geschefften.

Motif de la concession: les fréquents, fidèles et agréables services rendus à l'empereur et à l'empire par Jean et Nicolas Bugnyet et ceux qu'ils peuvent rendre et sont prêts à rendre dans l'avenir.

Dans le regeste des actes de l'empereur Sigismond I<sup>er</sup>, publié par Altmann <sup>1</sup>, ce document, rapporté sous N° 10215, est daté à tort du jour de la St-Ambroise, 4 avril; l'original porte: «le mercredi après la St-Ambroise».

Les Bugnyet sont l'une des plus anciennes familles établies à Fribourg; leur nom s'écrivit aussi Bugniet. En 1301, on trouve Anselme Bugniet au quartier du Bourg, l'un des 170 bourgeois ou habitants chargés de faire appliquer une ordonnance sur la jouissance des communaux<sup>2</sup>. En 1358, Vibert dit Bugnyet, avec quatre autres bourgeois de Fribourg, prend à ferme pour cinq ans le produit des péages de Fribourg<sup>3</sup>; il fut, en 1365, censeur ou secret.

Les frères Jean et Nicolas Bugnyet — ce dernier appelé communément Nicod — qui furent honorés de ce diplôme d'armoirie étaient fils de Johannet, tanneur, établi à la Neuveville. Celui-ci ayant commis un homicide dans la ville subit la perte de la bourgeoisie, mais elle lui fut rendue (1379) à la sollicitation de ses amis; membre du Conseil des Soixante en 1399; membre du Petit Conseil en 1415, il mourut en cette même année.

On connaît encore d'autres fils de Johannet Bugnyet: ainsi Pierre, qui, reçu bourgeois en 1381, fut banneret de la Neuveville en 1415, et censeur ou secret en 1415-1416; aussi Petermann, membre du Conseil des Soixante pour le quartier du Bourg en 1415.

Jean Bugnyet fut tanneur, comme son père; il reçut la bourgeoisie le 18 juin 1416 et l'assigna sur sa maison à la Neuveville; à cette même date, il fut nommé membre des Deux Cents; il fut membre des Soixante en 1422, Conseiller en 1432, hospitalier en 1432-1434, 1438; bourgmaître de 1436 à 1438. Il mourut entre 1438 et 1441, car il fit son testament en 1438; et, en 1441, un acte du notaire Pierre Faulcon cite Nicod Bugnyet héritier de son frère Jean. Le métier de tanneur, très florissant alors, avait probablement enrichi Johannet Bugnyet; son fils Nicod éleva sa situation sociale jusqu'à être possesseur de fiefs terriens.

Nicod Bugnyet eut un rôle plus marquant que Jean; il est surtout connu par sa captivité à Fribourg en Brisgau, en mains du duc Albert d'Autriche. Conseiller dès 1427, trésorier de 1428 à 1431 et dans deux périodes subséquentes, recteur de la grande confrérie de 1431 à 1433, recteur de l'hôpital de 1443 à 1445; il fut en 1441 l'une des cautions fournies par la ville de Fribourg au

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> op. cit., vol. 2. Innsbruck, 1897-1900.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Recueil dipl., vol. 2. Frib., p. 4-11.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., vol. 3. Frib., p. 139.

sujet d'un emprunt de 10000 florins contracté pour le compte du pape Félix V. Dans la période si critique de la guerre contre la Savoie, Jean et Nicod Bugnyet étaient du parti anti-autrichien; Nicod fut l'un des huit conseillers qui, en exécution du traité de paix de Morat, durent aller en 1448 à Pignerol faire amende honorable au duc de Savoie; puis, l'année suivante, l'un de ceux que le duc Albert d'Autriche, après la déposition de tout le Conseil, fit jeter en prison. Relâché sous la condition expresse d'aller se constituer prisonnier à Fribourg en Brisgau, il se mit en route avec Jean Gambach le 8 novembre 1449. Entré en détention le 11 novembre, il ne fut rendu à la liberté que le mardi de Pâques, après avoir payé une rançon de 500 florins d'or 1. C'est lui qui est l'auteur du Livre des prisonniers, journal de la captivité des conseillers fribourgeois à Fribourg en Brisgau, publié dans le 4e volume du Mémorial de Fribourg.

Nicod Bugnyet était certainement dans une belle situation de fortune, car lorque le duc Albert d'Autriche vint à Fribourg en 1449, c'est chez lui que fut logé pendant quatre-vingt-onze jours le principal seigneur de la suite du duc, le Marquis de Rottelin avec quinze chevaux.

Il épousa Johannette, fille de Rolet Bargnens, bourgeois de Fribourg, de laquelle il eut une famille nombreuse; dans le recensement du quartier du Bourg en 1448, il est porté avec quatre fils et deux filles.

Il mourut vers 1453, époque à laquelle il cessa de figurer dans le Conseil. La famille Bugniet s'éteignit vers le milieu du 16° siècle.

6. **Zschatis**, 1434. L'empereur Sigismond I<sup>er</sup> donne une lettre d'armoirie à Marmet, Jean et Hugues Zschatis; 1434, le samedi après l'Ascension (8 mai), à Bâle. Original en mains de M. Jean Tschachtli, de Chiètres, à Berne.

L'armoirie concédée est représentée en couleur sur le parchemin; elle porte: d'azur au château sommé de trois tourelles d'argent; casque de joute avec lambrequins d'azur et d'argent. Cimier: un lion issant d'argent, armé et lampassé de gueules, un panache de plumes d'azur à chaque côté de la tête et du cou (fig. 5).

La lettre doit être considérée comme constitutive d'anoblissement, à l'égal des lettres Diesbach et Bugniet; elle est même plus explicite que celles-ci; car la formule: « Nous voulons et entendons que les dits Marmet, Jean et Hugues «Zschatis puissent user et jouir de l'armoirie et du cimier concédés en toutes «choses et affaires de chevalerie », se complète par ces mots: « comme le font tous autres chevaliers », in allen ritterlichen Sachen und Geschefften als andere Rittere und Rittermässige Leüthe.

M. W. F. de Mülinen a cité cette lettre d'armoiries Zschatis dans un article sur les lettres d'anoblissement et d'armoiries concédées à des familles bernoises 2, parce qu'il considérait cette famille comme originaire de la contrée bernoise du Seeland; il ajoute que «l'armoirie des Zschatis consiste dans un tour, ce qui

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mémorial de Fribourg, vol. 4. Fribourg 1857, p. 267 à 274.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Archives hér. suisses, 1896, op. cit.



Fig. 5
Armoiries peintes sur le diplôme accordé à M. J. et H. Zschatis en 1434.

«ferait supposer qu'ils auraient ou bien possédé ou bien défendu avec succès «une tour.»

Je me crois fondé à énoncer là-dessus un autre jugement: d'abord l'armoirie peinte sur la lettre originale est, non pas une tour, mais un château carré avec tourelles d'angle, dont trois sont visibles; en second lieu, Marmet, Jean et Hugues Zschatis étaient certainement de Fribourg, où leur famille était bourgeoise sous le nom de Chastel. Voici les preuves que j'en donne:

1º En 1387, la ville de Fribourg ayant emprunté huit cents florins de Jacques Zibollen de Bâle, fournit le cautionnement de dix de ses plus riches bourgeois; de ce nombre était Mermet Chastel.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Recueil diplomatique de Fribourg, vol. 5.

2º En 1399, une procédure canonique fut ouverte à Fribourg contre diverses personnes soupçonnées d'hérésie ; parmi elles sont cités Mermet Chastel, l'aîné; Mermet Chastel, le jeune, et Théobalda, femme de ce dernier. La procédure aboutit à un acquittement.

3º En 1423, le comte de Thierstein conclut la vente à la ville de Fribourg de divers fiefs ², dont quelques-uns étaient inféodés à Jean Chastel et à Hugues Chastel; c'est-à dire, au premier le tiers de la dîme de Bontels, celle d'Oberried etc., au second la dîme de Jentes, en indivision avec d'autres habitants de Fribourg.

4º En 1434, Tschan Tschachti, bourgeois de Fribourg, reçut en fief des comtes Jean et Bernard de Thierstein des dîmes à Bourguillon, Rœmerswyl, Ried près de Planfayon, Tschuppleren, Erlenberg, Angstorf, Grimoine, Bontels³: je fais remarquer que le document est en langue allemande, c'est à cette circonstance que j'attribue la forme allemande Tschachti pour Chastel. C'est, sans doute, à celà aussi que l'on doit de rencontrer la forme Tschathis dans le document cité ci-après.

5º Jean Tschathis, bourgeois de Fribourg, reconnut, par acte du 24 octobte 1438 4, avoir reçu des dîmes du comte Jean de Thierstein. Le parchemin est muni du sceau pendant de Tschatis, reproduisant exactement l'armoirie octroyée en 1434, c'est à-dire le château sommé de trois tourelles, le casque de joute et les lambrequins; le sceau porte en exergue une inscription dont les lettres ne sont pas toutes lisibles, mais qui donne la lecture suivante, très voisine de la certitude: Johan Chatstel.

L'auteur qui a livré l'analyse du document au Recueil diplomatique a donné comme lecture du texte «Tschan Tschachis», et mentionne que le sceau était de Jean Chastel; mais le nom, très lisiblement écrit vers la fin de l'acte, est très certainement tschan tschathis.

Il ne subsiste, je trouve, aucun doute que les Zschatis qui reçurent la lettre d'armoirie du 8 mai 1434 étaient bourgeois de Fribourg. Leur établissement postérieur dans la région de Morat et à Chiètres fut dû aux possessions qu'ils y eurent. J'ai rapporté que le comte de Thierstein leur inféoda, entre autres fiefs, des dîmes à Grimoine et Jentes. Dans son travail très documenté sur les fiefs Tierstein 5, M. Pierre de Zurich donne l'état complet des fiefs qu'ils obtinrent des Thierstein et de ceux qu'ils détenaient encore en 1442 lorsque la ville de Fribourg, ayant acquis du comte Frédéric la totalité des possessions que cette famille avait dans la région circonvoisine, en fit dresser le terrier. A cette date, Jean Tschachtel détenait le quart de la dîme de Rœmerswil et Bourguillon, la moitié du village de Ried, la localité de Tschüppleren, les dîmes de Aeschlenberg et d'Angstorf, deux fiefs à Grimoine, et le tiers de la dîme de Bontels.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Recueil dipl. Frib., vol. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid., vol. 7.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibid., vol. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Arch. cant. Frib., fonds anciennes terres Nº 26, publié dans Recueil dipl. Frib., vol. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> op. cit.

Marmet Tschachtels détenait le quart de la dîme de Lübistorff et la moitié de la dîme de Schiffenen; enfin Hugues Tschachtels avait la dîme de Jentes (Jeuss).

Dans le diplôme de 1434, les trois Zschatis sont désignés sous le terme de Geueter (Gevetter), que l'auteur du regeste de l'empereur Sigismond reproduit par Vetter (cousins). Mais leur parenté n'était pas le cousinage; Jean et Marmet étaient frères, tandis que Hugues était leur neveu; soit le fils de Richard, un autre frère de Jean et de Marmet; ces trois frères étaient fils de Johannod.

Jean Chastel fut reçu bourgeois de Fribourg en 1399; il entra en 1450, pour le quartier du Bourg dans le conseil des soixante. Il disparaît en 1460.

Marmet Chastel (le jeune), reçu bourgeois en 1401, fut conseiller en 1403, mourut après 1442; sa femme s'appelait Théobalda.

Richard Chastel, le père de Hugues, reçut la bourgeoisie en 1397 (il paraît être l'aîné des frères), fut banneret de 1403 à 1406; il fut cassé de cette charge le 27 juillet 1406, exilé pour un an du territoire de Fribourg et déclaré inhabile durant cinq ans à revêtir aucun office ni aucune dignité, parce qu'il avait dévoilé des choses devant rester secrètes?. Il épousa Agnelette, fille de Jean Aygro dit Musot, et mourut avant 14243.

Huguet Chastel, reçu bourgeois en 1434, banneret des hôpitaux de 1433 à 1436, était en 1423 copropriétaire d'une papeterie existant à Belfaux 4; il épousa une fille de Jean Gerhart de Morat et mourut avant 1477.

L'armoirie représentée dans le diplôme de 1434 avait déjà été portée sous une forme très approchante: un sceau de Mermet Chastel (l'ancien) appendu à un document du mois d'août 1387 montre un château formé d'une tour posée sur un mur en talus et dont le toit est sommé d'une fleur de lis 5. C'était donc déjà une armoirie parlante.

Vers la fin du quinzième siècle 6, la famille Zschatis, soit Jacob Tschatte, banneret et conseiller à Morat, et Nicolas Tschatte, bourgeois de cette ville, possédait la seigneurie de Bibern, en copropriété avec les frères Rodolphe et Jacob de Vuippens et Louis de Cléry, bourgeois de Fribourg. Les uns et les autres la vendirent en 1501 et 1502 à la ville de Berne, à cette occasion les Tschatte réservèrent pour eux et leurs descendants la franchise de péage, du pont de Güminen 7.

Au 18º siècle, on trouve la famille établie à Chiètres, mais encore sous le nom de Tschatis; ainsi le 27 août 1739 °s, à la réquisition des frères Jean et Rodolphe Tschatis de Chiètres, l'avoyer de Morat, Nicolas-Joseph Buman, con-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir Altmann, op. cit., No 10395.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Recueil dipl., vol. 6, p. 79.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Arch. cant. Frib., notaire Peterman Cudrefin.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Briquet, Les filigranes. Genève, 1907, vol. 1, p. 173.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Arch. cant. Frib., affaires de la ville, nº 100.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Chronik des Kantons Bern, par Albert Jahn; Bern 1857; p 193-194.

<sup>7</sup> Document produit par M. Jean Tschachtli à Berne.

<sup>8</sup> Document produit par le même.

damna Jacob Wolf de Chiètres, qui avait parlé en termes injurieux de la lettre d'armoirie concédée à leur ancêtre par l'empereur Sigismond, à la rétractation des injures prononcées, à un emprisonnement et à une indemnité de cinq écus payable aux frères Tschatis en remboursement de leurs frais.

Enfin, un document de 1805, consistant dans une nouvelle confirmation de la franchise de péage du pont de Güminen, livre le nom de cette famille écrit sous la forme Tschachtli.

[à suivre].

# Heraldische Schilde im bernischen historischen Museum,

von Dr. Rudolf Wegeli.

Im Inventar der Waffensammlung des bernischen historischen Museums in Bern (Jahresbericht für 1916) sind 35 hölzerne Schilde aus dem 14. und 15. Jahrhundert beschrieben. Auf besonderen Wunsch der Redaktion des "Schweiz. Archiv für Heraldik" lasse ich hier die Beschreibung von sechs heraldischen Schilden



Kleine Pavese nach Tschachtlans Chronik 1470

im Wortlaut des Inventars und unter Beigabe der dort erschienenen Abbildungen folgen, die nach photographischen Aufnahmen und Zeichnungen von R. Münger hergestellt sind.

Die 35 Schilde stammen mit einer einzigen Ausnahme (siehe Nr. 5) aus dem bernischen Zeughausbestande<sup>4</sup>. Dreissig, in gleichmässiger Technik hergestellt, gehörten zur Ausrüstung der bernischen Fussknechte, einer (siehe Nr. 6) ist ein Beutestück aus den Burgunderkriegen, drei sind ursprünglich nicht bernisch, aber sicher schon im 15. Jahrhundert in den Berner Farben übermalt worden.

Der Grösse nach lassen sich die Schilde in drei Gruppen einteilen. Wir unterscheiden den Setzschild (Pavese), von 1,45—1,52 m Höhe, die kleine Pavese, von 1,02—1,12 m Höhe und den grossen Setzschild oder die Sturmwand von 1,92—2 m Höhe. Der Setzschild bot einem stehenden Fussknecht Deckung bis über

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> 1687 waren nach Ausweis des Zeughausinventares 70 "alte, ungebräuchliche Schilte" vorhanden. 1867 werden in dem "Verzeichnis der Altertümer und geschichtlichen Merkwürdigkeiten, welche im Zeughause des Kantons Bern aufbewahrt sind", aufgezählt:

<sup>12</sup> grosse Belagerungsschilde aus dem 14. Jahrhundert,

<sup>4</sup> grössere Schilde mit dem Bernerwappen,

<sup>30</sup> kleine Schilde mit Bernerfarbe und Braun,

<sup>1</sup> Burgunderschild mit Spitz.